

Bienvenue
à l'EHPAD

LIVRET D'ACCUEIL

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil vous est remis afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant votre hébergement au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque.

Ce document a été élaboré conformément à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F. Il est mis à jour chaque année et soumis à l'avis du Conseil de la Vie Sociale.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Pour les futurs résidents, vous retrouverez également sur notre site internet (www.ch-ple.fr), l'ensemble des renseignements relatifs à l'établissement, ainsi que la liste des documents nécessaires à l'admission en EHPAD.

La Directrice déléguée

I.	L'ÉTABLISSEMENT	page 4
	L'EHPAD, un lieu de vie	
	La situation géographique	
	Le statut et la gouvernance	
II.	VOTRE CONFORT ET VOS ESPACES DE VIE	page 6
III.	LES SERVICES PROPOSÉS	page 7
	Les repas	
	La blanchisserie	
	Courrier et téléphone	
IV.	VOTRE SANTÉ	page 8
	L'équipe médicale	
	Le choix du médecin traitant	
	Les équipes soignantes	
V.	UN PROJET DE VIE PERSONNALISÉ	page 9
	L'animation	
VI.	LES DROITS DES PERSONNES ACCUEILLIES	page 10
	Nos valeurs	
	La personne de confiance	
	Les directives anticipées	
	Les plaintes ou requêtes	
	Les représentants des usagers	
VII.	VOS FRAIS DE SÉJOUR	page 11

L'ÉTABLISSEMENT

L'EHPAD, un lieu de vie

L'EHPAD du Centre Hospitalier de Pont-l'Évêque est une structure récente qui a ouvert ses portes en mars 2020. Sa capacité d'accueil est de 210 chambres individuelles modernes et fonctionnelles prêtes à accueillir les personnes âgées en situation de dépendance.

L'établissement, habilité à l'aide sociale, accueille des personnes âgées à partir de 60 ans en perte d'autonomie ou dépendante.

L'EHPAD est avant tout un lieu de vie mais également un lieu de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents. Dans cet esprit, le personnel aide les résidents à accomplir les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les



autres soins du corps (coiffage, rasage...), l'alimentation, l'habillement, les déplacements dans l'enceinte de l'établissement et toutes mesures favorisant le maintien de l'autonomie plutôt que de se substituer à eux et de « faire à leur place ».

210 chambres individuelles modernes et fonctionnelles

138 lits d'EHPAD classique

48 lits d'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes

24 lits d'Unité de Vie Protégée

La situation géographique

L'EHPAD du Centre Hospitalier est situé sur un site unique au 23, avenue de Rambault sur la commune de Pont-l'Evêque, à 700 mètres du centre-ville.

Il se trouve sur l'axe routier Pont-l'Evêque – Caen, le long de la D675, à moins de deux kilomètres de l'échangeur autoroutier de l'A13 et d'une gare SNCF .

Le statut

L'EHPAD du Centre Hospitalier de Pont-l'Evêque est un établissement public entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

La gouvernance

La gestion administrative, financière et technique de l'EHPAD est assurée par la Directrice déléguée du Centre Hospitalier, Madame Anne-Lise COME.

Le **Conseil de Surveillance** du Centre Hospitalier définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il se réunit au moins quatre fois par an et est présidé par Monsieur Yves DESHAYES, Maire de Pont-l'Evêque.

Le **Conseil de la Vie Sociale**, instance consultative, est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement.

VOTRE CONFORT ET VOS ESPACES DE VIE

Dans un écrin de verdure et de nature, ont été construites **210 chambres** individuelles, modernes et spacieuses, dotées de salles de bains privatives et des équipements indispensables au confort et à la prise en charge des résidents.

Au cœur de l'établissement, des lieux de vie sont accessibles afin de favoriser la vie en communauté et le maintien de la vie sociale des résidents accueillis : **place du village, patios, salle polyvalente, salles de restaurant, salon de coiffure, salons des familles, lieu de culte, cafétéria...**



Vous êtes chez vous!
Vous pouvez personnaliser votre chambre avec de petits meubles et objets personnels.

A l'extérieur, **un vaste parc arboré** est à la disposition des résidents et de leurs proches.

Le téléphone

Chaque chambre est équipée d'un poste téléphonique et d'une ligne directe. Vous pourrez recevoir gratuitement les appels. En revanche, pour en émettre, vous devrez créditer votre compte auprès de l'agent d'accueil.



LES SERVICES PROPOSÉS

Les repas

Horaires indicatifs des repas :

- **Petit déjeuner : entre 8h et 9h dans votre chambre**
- **Déjeuner : 12h en salle à manger**
- **Goûter : 15h30**
- **Dîner : 18h30 en salle à manger**
- **Collation : possible la nuit**

Les menus sont établis chaque semaine en concertation avec une diététicienne et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées. Ils tiennent également compte des habitudes alimentaires locales et des produits disponibles selon les saisons.

Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés sous la responsabilité du service infirmier. En parallèle, une commission des menus se réunit trimestriellement pour vous permettre d'exprimer vos souhaits et vos remarques sur les repas servis.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner dans la salle à manger des familles, à la condition de réserver auprès du personnel infirmier au moins 7 jours à l'avance. Les invitations relèvent d'une facturation particulière dont les prix sont consultables sur demande à l'accueil.

La blanchisserie

Le linge plat, c'est-à-dire draps, taies d'oreillers, et votre linge personnel est entretenu aux frais de l'EHPAD. Si vous le souhaitez, vous pouvez toutefois faire entretenir votre linge personnel par vos proches.

Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end. Le résident peut déposer son courrier à poster à l'accueil.

L'espace coiffure

Un espace coiffure est à disposition des résidents. Une liste de coiffeuses professionnelles est à leur disposition. Les prestations sont à la charge des résidents.

L'usage du tabac est strictement interdit à l'intérieur des locaux.

L'équipe médicale

Un **médecin coordonnateur**, spécialiste de la personne âgée dépendante, et un **médecin gériatre** composent l'équipe médicale de l'EHPAD. Le médecin coordonnateur est notamment chargé de la coordination des soins en lien avec les médecins libéraux et avec l'équipe soignante en vue de l'élaboration du projet d'accueil personnalisé.

Médecin traitant

A son entrée le résident peut garder son médecin traitant à condition que ce médecin ait la possibilité et l'autorisation d'intervenir à l'EHPAD. Dans le cas contraire, il peut choisir l'un des deux médecins gériatres de l'établissement en tant que médecin traitant.

Des équipes soignantes pluridisciplinaires

Un cadre de santé, le médecin coordonnateur et un psychologue animent les équipes pluridisciplinaires composées d'Agents de Service Hospitalier, d'Aides-Soignantes, d'Accompagnants Educatifs et Sociaux, d'Infirmières Diplômées d'Etat. Interviennent également une ergothérapeute et un professeur en activité physique adaptée. L'établissement assure une permanence de soignant 24h/24.

Frais médicaux : ce qui est pris en charge par l'EHPAD : les traitements médicamenteux, les soins, les consultations des médecins généralistes Les actes de kinésithérapeutes et des pédicures prescrits, les analyses de laboratoire, les dispositifs médicaux inscrits sur une liste exhaustive de l'Assurance Maladie.

A la charge du résident : Les frais de transport pour les consultations à l'extérieur, les honoraires des médecins spécialistes, les appareils auditifs, lunettes, soins dentaires, bas de contention...

UN PROJET DE VIE PERSONNALISÉ

Dans les jours qui suivent l'accueil une évaluation de vos capacités, de vos souhaits et de vos habitudes est réalisée. Elle permet d'élaborer **le projet d'accompagnement au quotidien**.

Dans les mois qui suivent l'entrée, un entretien est réalisé par le soignant référent afin de mieux vous connaître, ce que vous attendez des professionnels, comment vous envisagez la vie à l'EHPAD.

Cet entretien sert de base à l'élaboration du **projet personnalisé** qui guidera l'ensemble de l'équipe pluri professionnelle pour vous accompagner selon vos souhaits et vos attentes.



L'animation

L'E.H.P.A.D. étant avant tout un lieu de vie, l'animatrice vous propose tout au long de la semaine un choix d'animations auxquelles vous pouvez librement participer.

Une commission d'animation se réunit régulièrement afin de déterminer un programme annuel d'animations.

L'admission d'un résident dans un secteur ou dans un autre se fait en fonction des places disponibles et après évaluation des besoins physiques, psychiques et de soins.

Des **changements de secteurs** peuvent être réalisés à votre demande ou en raison d'une évolution de votre état de santé.

Les **unités de vie protégée** accueillent des résidents qui sont valides, mobiles mais qui présentent des pathologies de type Alzheimer ou apparentés. L'aggravation de la perte d'autonomie est un critère de sortie de ce secteur.

LES DROITS DES PERSONNES ACCUEILLIES

Nos valeurs

Notre établissement est engagé dans une démarche d'humanité et d'amélioration continue de la qualité des prestations (document joint). Des enquêtes de satisfaction sont réalisées chaque année afin de mesurer votre niveau de satisfaction.

Les plaintes ou requêtes auprès de l'établissement

Toute réclamation ou requête peut être soumise au cadre de santé, que vous pouvez rencontrer, ou être adressée à la Direction par courrier. Vous pouvez également demander à être assisté par l'un des représentants du Conseil de la Vie Sociale.

La personne de confiance

La personne peut désigner par écrit une personne de confiance pour l'accompagner dans ses démarches. Cette personne de confiance peut être consultée au cas où la personne hébergée ne peut exprimer sa volonté et recevoir toute l'information nécessaire dans le cadre d'une hospitalisation ou d'accompagnement de fin de vie. La désignation est révocable à tout moment.

Les directives anticipées

Vous avez la possibilité de rédiger vos directives anticipées. Les différents formulaires et la notice explicative sont disponibles dans le dossier de demande d'admission.

Les représentants du Conseil de la Vie Sociale

Vous avez la possibilité de contacter les représentants des familles / tuteurs siégeant au conseil de la vie sociale : Mesdames Brigitte LETALLEUR et Edwige MOREAU, Monsieur Claude CANU.

Pour obtenir leurs coordonnées, merci de vous rapprocher du secrétariat de direction (direction@ch-ple.fr)

VOS FRAIS DE SÉJOUR

Les conditions de facturation

Le coût du séjour est financé par le tarif hébergement, le tarif dépendance et par le forfait soins. Seul le **règlement du prix de journée** (tarif hébergement + talon de dépendance) reste à votre charge.

Les frais d'hébergement sont payés mensuellement et à terme échu, à compter de la réception de l'avis des sommes à payer, auprès de la Trésorerie Hospitalière de Caen. Vous pouvez également choisir le **prélèvement automatique**.

Aide Sociale à l'Hébergement

Les 210 lits de l'EHPAD sont habilités à l'Aide Sociale à l'Hébergement. Si vous ne pouvez couvrir seul vos dépenses d'hébergement, **l'aide sociale** peut également être accordée sous réserve des conditions de ressources.

Le Conseil Départemental est susceptible de solliciter vos **enfants pour le règlement des frais de séjour et une hypothèque sur vos biens peut être envisagée**.

Si votre demande est rejetée, vous restez redevable des frais d'hébergement à compter de la date de votre admission.

Dépendance

Pour les personnes de plus de 60 ans, vous devez impérativement constituer un dossier de demande d'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) auprès du CLIC de votre ancien lieu de résidence.

L'APA dont vous bénéficierez sera directement versée à l'EHPAD.

Votre interlocutrice

Pour toute information ou renseignement, merci de contacter Céline FOUBERT au bureau des admissions en EHPAD. Celle-ci est joignable du lundi au vendredi, de 9h à 17h, au 02 31 65 31 10 ou bien par mail à l'adresse suivante : c.foubert@ch-ple.fr

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

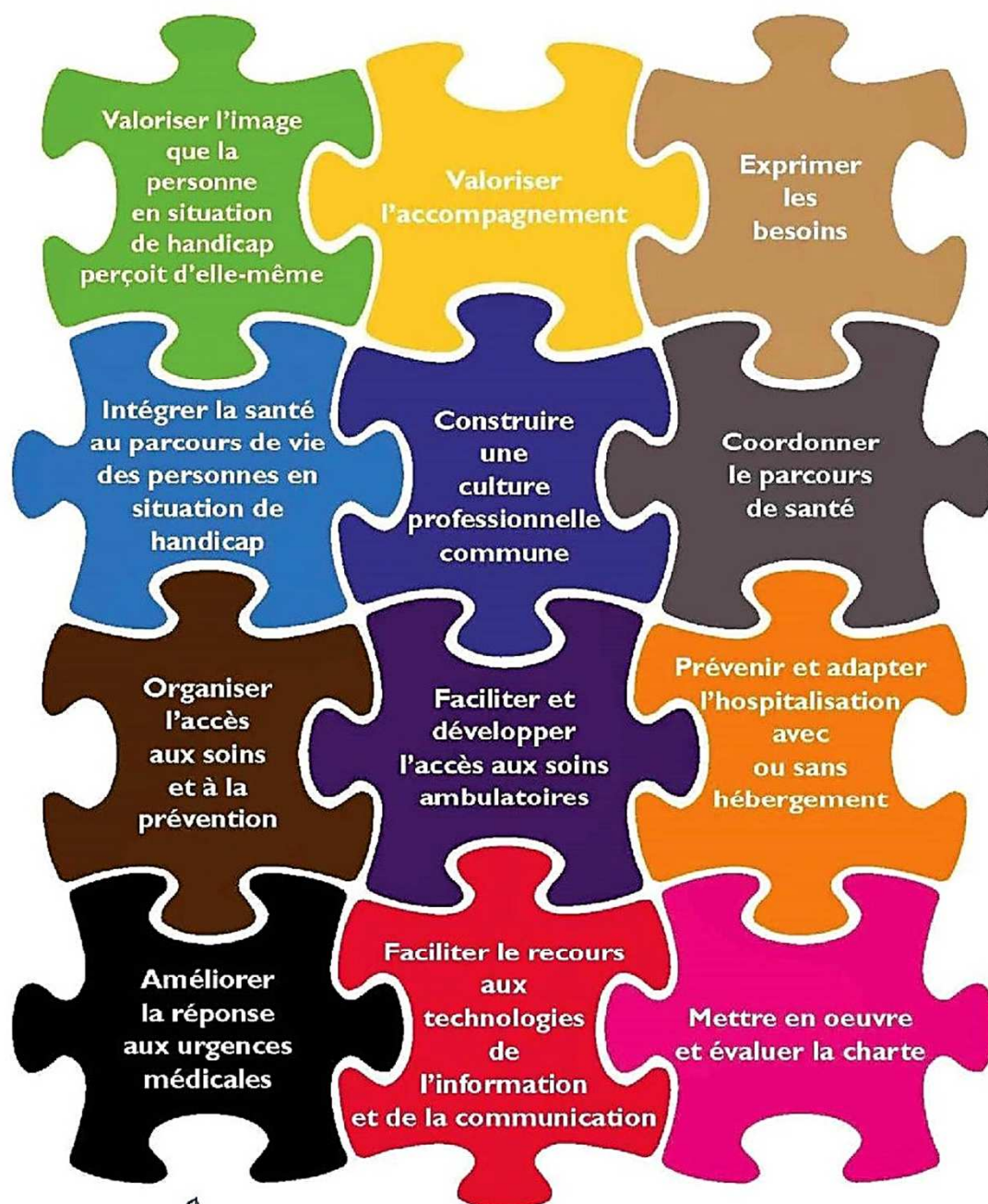
* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Handidactique



Version audio



Mieux comprendre la charte

CHARTRE DE BIEN-TRAITANCE

CENTRE HOSPITALIER
de Pont l'Évêque

1

ADOPTER en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur.

2

DONNER à l'utilisateur et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.

3

GARANTIR à l'utilisateur d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.

4

METTRE TOUT EN OEUVRE pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'utilisateur.

5

S'IMPOSER le respect de la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur.

AGIR contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.

6

ACCOMPAGNER la personne et ses proches dans la fin de vie.

7

RECHERCHER constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.

8

GARANTIR une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.

9

ÉVALUER et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.

10





EHPAD
23 Avenue de Rambault
14130 PONT-L'ÈVEQUE



**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS,
CONTACTER LE**

Accueil : 02 31 65 31 65

Admissions : 02 31 65 31 10

Retrouvez toutes les informations
concernant le Centre Hospitalier de
Pont-l'Évêque :



www.ch-ple.fr



LinkedIn